



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

☎ 04-93-72-25-16

☎ 04-93-72-25-03

📧 ENV/FARAUT/MISE/BERKLEY

MF/HB

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 1994 autorisant la société CAVALLARO à exploiter à Carros - ZI - 1^{ère} avenue - 1529 m, un atelier de traitement de surface,
- VU l'attestation de changement d'exploitant délivré à la société BERKLEY PEINTURES le 20 avril 1999,
- VU le rapport en date du 26 novembre 2004 de l'inspecteur des installations classées, ci-joint
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société BERKLEY PEINTURES dont le siège social est situé zone industrielle de Carros - 1^{ère} avenue - 1529 m, est mise en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral du 9 mai 1994 en ses articles suivants :

- 1.2.3. et 1.5.5. : immédiatement
- 1.5.4 : sous un délai d'un mois
- article 5 : sous un délai de trois mois.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-2 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société BERKLEY PEINTURES,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

7 DEC. 2004

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E1.3

Philippe PIRAUX